

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DDEES 92 G Subvention (3.000 euros) à l'association " Fédération Nationale du Folklore Français".

M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer une subvention à la Fédération Nationale du Folklore Français ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association " Fédération Nationale du Folklore Français » (FNFF) (n° tiers : D00314-47561), domiciliée 2 rue Achille Luchaire à Paris 14e.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 94 / nature 6574 / ligne DF55002 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris.